



actu Budget 2014,
priorité à l'éducation ?

L'enseignement agricole



dossier

Quand la formation
professionnelle était
promotion sociale
Quelle formation
professionnelle aujourd'hui ?

Loi d'Avenir pour l'Agriculture... dans quel état-gère ?

On l'aura attendu longtemps ce projet de loi. Mi-juin le Ministre avait déjà annoncé son report de près de 6 mois, en regard d'un agenda parlementaire trop chargé (cf. communiqué du 24 juin : « Pour Stéphane Le Foll, l'Enseignement Agricole peut attendre » - <http://www.snetap-fsu.fr/Pour-S-Le-Foll-l-Enseignement.html>). A l'occasion d'une bilatérale avec le SNETAP-FSU le 26 juin, le Ministre revenait sur l'opportunité que présentait cette présentation différée du projet de loi au Parlement (début 2014) pour approfondir les échanges et enrichir la loi, le projet devant sortir durant l'été..., or il devait en aller autrement, le CTEA du 12 septembre qui aurait dû être consacré à un premier examen du projet fut tout simplement reporté sine die. Il fallut attendre l'avant veille du CNESERAAV du 19 septembre pour enfin prendre connaissance du projet de loi et encore uniquement du titre IV concernant l'enseignement... alors que le projet complet circulait déjà depuis le début du mois au sein des organisations professionnelles agricoles.

En l'absence de l'exposé des motifs de ladite

loi et en regard d'un certain nombre de propositions touchant à l'enseignement supérieur agricole avancées sans aucune concertation (en particulier la création d'un opérateur unique pour la formation des enseignants), le SNETAP-FSU a été amené à mandater ses élus pour demander que le point soit retiré de l'ordre du jour ou, en cas de refus, pour voter contre le projet présenté en l'état. C'est au final l'ensemble des représentants des personnels qui ont adopté cette position... L'administration campant sur ses positions, le SNETAP-FSU a alors décidé du boycott du CTEA du 26 septembre, reconvoqué pour le 8 octobre, avec un CNEA le 10. Dans les deux jours qui suivirent ce boycott, l'exposé des motifs de la loi nous a été transmis. Et depuis, une nouvelle version du projet de loi nous est transmise tous les 3 jours... ou presque ! Quand il n'y en a plus y'en a encore, mais soyez-en convaincu... c'est pour nous "permettre de mieux travailler et afin de favoriser une meilleure lecture du projet de loi" ! Voilà pour la forme...

Et sur le fond ? Pour l'enseignement technique... toujours rien ou si peu, sinon que des intentions plus ou moins bonnes dans le projet stratégique censé éclairer la loi, mais souffrant d'une carence manifeste en matière de... stratégie (rien ne terme de calendrier, ni de moyens). Un projet sans ambition affirmée donc ! Quant à la partie concernant l'enseignement supérieur, elle a purement et simplement été expurgée des mesures visant la formation des maîtres. Vous avez dit « loi d'avenir » ?

Prochaines échéances : fin octobre avec une présentation du projet définitif en Conseil des Ministres, avant que le Parlement ne s'en saisisse à compter de janvier. Ce qui laisse aux personnels et à leurs organisations syndicales encore 3 à 4 mois pour se faire entendre et insuffler une réelle ambition dans une loi qui en manque singulièrement. Pour le SNETAP-FSU cela passera par une priorité à l'Enseignement Agricole Public qui reste politiquement à donner et à assumer !

Sommaire

n°357 • Octobre 2013

Actu.....	2
Loi d'Avenir pour l'Agriculture.....	2
Handicap dans l'enseignement agricole public.....	2
Budget 2014, la priorité à l'éducation écornée au ministère de l'agriculture.....	8
Dossier - Quand la formation professionnelle était promotion sociale. Quelle formation professionnelle aujourd'hui ?	3
La formation des adultes : une exigence de justice sociale.....	4
Le mirage des « services publics régionaux de la formation professionnelle continue ».....	5
Intervention du ministre Michel Sapin à la biennale formation emploi.....	5
Contexte législatif.....	6
Les conséquences des politiques de formation.....	7
Edito	8

L'Enseignement Agricole est la revue du Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public - 251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS Cedex 15 - Tél. : 01 49 55 84 42 - Fax : 09 72 16 40 90 - www.snetap-fsu.fr - snetap@snetap-fsu.fr - Responsable de la publication : Jean-Marie Le Boiteux - Coordonnateur de la publication : Francis Gaillard - Maquette, mise en page et impression : Bordessoules Impressions - BP 42 - 17413 Saint-Jean-d'Angély Cedex - Dépôt légal : octobre 2013 - CCP 995-94 K Paris - Commission paritaire des papiers de presse 0613 S 06513. Ce numéro est imprimé sur papier 100 % recyclé en France.

Handicap dans l'enseignement agricole public

L'inclusion cède la place à la discrimination

Dès l'annonce par Jean-Marc Ayrault, premier ministre d'un plan de « Cdisation » des personnels AVS en août dernier, le SNETAP-FSU s'est tourné vers la DGER pour connaître les modalités de ce plan pour l'enseignement agricole. Quelle ne fut pas notre surprise et notre indignation lorsque la DGER nous a annoncé au mieux l'application de ce plan pour septembre 2015 seulement ! En effet, « l'encre du budget 2014 est déjà sèche » et tout nouveau poste est impossible nous a répondu un représentant de l'administration.

Dés lors le SNETAP-FSU a multiplié les interventions auprès du cabinet du ministre, du premier ministre et de madame Carloti, ministre chargée des personnes handicapées...autant de courriers demeurés sans réponse à ce jour !!!

Cette « spécificité discriminante » s'accompagne d'un second coup de masse porté sur la tête des personnels AVS puisque n'ayant pas anticipé l'augmentation des besoins des familles, l'administration a annoncé l'embauche de tout nouvel AVS sous des statuts encore plus précaires, CAE, CUI. Contrats de droit privé n'ouvrant aucunement droit à une éventuelle Cdisation prévue dans le plan Ayrault.

En 2012-2013, le SNETAP-FSU avait obtenu l'organisation d'un recensement des élèves bénéficiant d'un Projet d'Accompagnement

Individualisé - en plus de ceux bénéficiant d'un Parcours Personnalisé de Scolarisation (PPS) -. Ce recensement a eu lieu en mai dernier. Si l'administration n'a pas encore communiqué les résultats, c'est sans doute que la proportion d'élèves bénéficiaires est bien au-delà de ce que souhaite aider l'administration.

Le SNETAP-FSU constate dans ce domaine de l'inclusion des jeunes handicapés une régression sans précédent des conditions d'accueil et de prise en charge du handicap.

Le SNETAP-FSU exige a minima pour l'enseignement agricole l'application selon le même calendrier qu'à l'Education Nationale du programme de CDisation des AVS annoncé et d'autre part la reconduction à l'identique - par rapport à l'année scolaire 2012-2013 - des contrats des AVS.

Le SNETAP-FSU a appelé les personnels à signaler toute situation d'AVS précarisés, de jeunes handicapés sans accompagnement. Le ministère de l'Agriculture ne peut rester sans assumer ses responsabilités.

Le SNETAP-FSU a invité également les familles de jeunes handicapés à se tourner vers les associations de défense des droits des personnes handicapées pour, si nécessaire, engager des procédures devant les tribunaux administratifs afin d'obtenir le respect des droits auxquels ils peuvent prétendre.

Quand la formation professionnelle était promotion sociale. Quelle formation professionnelle aujourd'hui ?

Au même titre que l'éducation et la formation initiale des jeunes, la formation continue des adultes est une exigence sociale. Contribution primordiale à l'égalité des chances, elle doit être une obligation première des politiques publiques. L'enseignement agricole, longtemps modèle en la matière, a malheureusement été mis à mal par les choix politiques, économiques et sociaux de ces dernières décennies. Le SNETAP-FSU défend une autre conception, au service de l'émancipation du citoyen et du droit à la promotion sociale de tous. Ce dossier est destiné à faire l'état des lieux de l'existant et exposer les propositions du SNETAP.

Dossier réalisé par Laurence Dautraix, Philippe Despres et Jean-Marie Le Boiteux

La formation des adultes : une exigence de justice sociale

Petite histoire de la formation des adultes en France

Dès 1946, le droit à la formation professionnelle pour les adultes a été inscrit dans le préambule de la constitution, au même titre que l'éducation des enfants. En 1949 est créée l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) pour participer à la reconstruction du pays après la Seconde Guerre mondiale.

En 1959, la loi Debré sur la promotion sociale a permis aux centres de formation de mettre en place des cours du soir. Ces cours du soir, mis en œuvre dans les écoles d'agriculture de l'époque ont connu un vrai

succès chez les agriculteurs confrontés à l'évolution rapide des techniques et des matériels, et auprès des candidats à la reprise des exploitations agricoles. On défendait alors l'idée que la formation devait être un effort individuel récompensé par une promotion.

La loi n° 66-892 du 3 décembre 1966 organise la formation professionnelle en France en édictant un principe important : l'État doit intervenir dans le domaine de la formation, et lui seul, la formation doit être un service public.

Suite aux mouvements de grève de mai 68, les accords de Grenelle prévoient une négociation sur la formation professionnelle. Elle s'ouvre en 1969 avec des objectifs multiples : répondre au besoin en main d'œuvre

La formation des adultes : une exigence de justice sociale (suite)

qualifiée des entreprises, répondre aux aspirations individuelles de promotion liées à la croissance et à la société de consommation, et corriger les inégalités du système scolaire (école de la deuxième chance). Ces négociations aboutissent à l'accord national interprofessionnel (ANI) du 9 juillet 1970, mis en forme par la loi du 16 juillet 1971, véritable texte fondateur de la formation professionnelle des adultes. Contrairement à la précédente, cette loi introduit une obligation de dépense de formation à la charge des entreprises de plus de dix salariés (généralisé par la loi du 31 décembre 1991 aux entreprises de moins de 10 salariés et aux professions libérales), pour un taux de 0,80 % de la masse salariale et pose le principe d'un financement privé, créant ainsi un marché de la formation répondant aux lois de l'offre et de la demande.

Suite à cette loi, et confronté à un fort exode rural qui nécessite la reconversion de nombreux ressortissants du milieu agricole, l'enseignement agricole développe la formation des adultes à partir de 1972, au sein de ses centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA).

Les droits des salariés en constante évolution

En 1981 est créé un ministère de la formation professionnelle, désormais intégré au ministère du Travail, moyen d'affirmer que la formation continue est un droit lié au travail.

La loi du 24 février 1984 élargit le droit au congé individuel de formation et introduit une obligation de négocier sur la formation professionnelle dans les branches professionnelles ou les entreprises. En 1989 est mis en place le crédit formation et en 1990 un droit du consommateur de formation..

En janvier 2000, la loi Aubry 2 consacre le principe de l'obligation pour l'employeur d'adapter les salariés à l'évolution de leurs emplois, toute action de formation dans ce cadre constituant du temps de travail effectif.

Un nouvel accord national interprofessionnel est signé le 20 septembre



2003, y compris, pour la première fois, par la CGT. Il débouche sur la loi du 4 mai 2004 qui instaure un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie, droit étendu à la fonction publique par la loi du 2 février 2007.

Une des avancées de cette réforme est l'instauration du droit individuel à la formation (DIF) pour tout salarié, qui devient ainsi véritablement acteur de sa formation, disposant de 20 heures par an de formation cumulables d'une année à l'autre.

Des financements qui ont aiguisé les appétits et exacerbé la mise en concurrence

De leur création en 1972 jusqu'à la loi de décentralisation de 1982, impulsée par Gaston Defferre, les régions ne sont investies que de peu de pouvoirs. Mais en 1982, la loi du 2 mars a doté les régions de compétences bien définies, et notamment en matière de formation professionnelle (formation des salariés et apprentissage), auparavant prérogative de l'État.

En 1990, la loi du 4 juillet, en créant un droit à la qualification des orga-

nismes de formation vise à moraliser le marché de la formation, en réaction au constat qu'il y avait de tout dans les organismes de formation, dont des dérives sectaires.

La loi quinquennale du 20 décembre 1993 réforme le financement de la formation professionnelle, en transformant les fonds d'assurance formation en organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), dont les missions ont été élargies en 2009.

Le poids grandissant des régions dans le financement de la formation professionnelle et leur obligation de se soumettre au code des marchés publics et à la procédure des appels d'offre, ont positionné les organismes de formation, tant publics que privés, sur un marché concurrentiel. Cette situation, loin d'améliorer le dispositif, a poussé vers un moins disant qualitatif, au prétexte d'un besoin accru de compétitivité.

Le transfert des formations pour adultes aux régions a été parachevé le 31 décembre 2008, par le transfert à leur profit des crédits jusqu'alors délégués directement à l'AFPA, dernier organisme directement financé par l'État.

Le désengagement de l'État dans la formation continue des adultes a conduit à la précarisation des personnels qui y travaillent et à une fragilisation des structures de formation.

La nécessité d'un service public fort

Face au constat d'un service public affaibli par cette mise en concurrence, et au finale d'une dégradation de la réponse publique aux besoins de formation et de promotion sociale, le SNETAP-FSU s'est donné mandat de promouvoir la mise en œuvre d'un véritable service public de formation professionnelle. Réunissant l'ensemble des acteurs publics de formation continue des adultes (GRETA, APFPA et CFPPA), il devrait offrir et mettre en œuvre des formations en direction des salariés et des chômeurs dans l'esprit des textes fondateurs : répondre à la fois aux besoins du marché du travail, aux aspirations individuelles de promotion sociale et à la nécessaire correction des inégalités scolaires.

Le mirage des « services publics régionaux de la formation professionnelle continue »



Dans le cadre d'une démarche initiée par l'ARF (association des régions de France), un certain nombre de régions ont mis en place ce qu'elles appellent des « services publics régionaux de la formation professionnelle continue » en qualifiant ce domaine d'activité de service social d'intérêt général (SSIG), terminologie de l'Union Européenne **qui peut permettre de déroger pour ces services sociaux d'intérêt général aux règles strictes du marché et donc des obligations d'application du code des marchés publics.** Si cette démarche, dans un cadre législatif assez confus, doit susciter toute notre attention, **les choix de mise en œuvre retenus par les Régions dans cet arsenal nous interpellent.** En effet, même si leur mise en œuvre se fait de manière très différente d'une région à l'autre, celles-ci ont fait généralement les choix communs suivants :

- Mise en œuvre par la procédure de **mandatement après mise en concurrence entre tous les opérateurs candidats qu'ils soient privés ou publics ;** cela rejoint bien la conception des services publics portée par la quasi totalité des exécutifs régionaux pour lesquels le service public doit être défini par une « charte », celle-ci pouvant être mise en œuvre indifféremment par des organismes privés ou publics.

La procédure de mandatement, si elle peut donner une certaine visibilité sur quelques années, n'exonère pas à la base d'une mise en concurrence entre organismes de formations.

- Ce « service public régional de la formation professionnelle continue » **ne s'adresse qu'à certains publics ciblés** (personnes sans qualification les plus éloignées de l'emploi) et pour certaines formations (premier niveau de qualification). Un « service public » très restrictif, avec pour les autres publics et autres formations, le maintien des procédures du code des marchés publics.

Au final nous sommes très éloignés de notre conception des services publics qui, dans notre pays, sont porteurs d'une signification bien précise. Nous assistons plutôt **à une forte dérive vers une conception à l'anglo-saxonne, conception très restrictive des services publics et de l'intérêt général ciblée uniquement vers les publics les plus démunis et réalisés par mise en concurrence de divers opérateurs privés et publics.**

Nous condamnons cette conception des services publics à « 2 vitesses » avec une mission de service public minimum et une marchandisation de ces services pour les autres publics (marchés publics).

A l'inverse, **nous défendons l'idée d'un réel service public national** de la formation professionnelle continue et par apprentissage, hors du champ marchand, construit autour des organismes de formation publics (CFPPA, GRETA, AFPA, CNAM, CNFPT, service formation continue des universités,...), **réalisé par des titulaires** sur statuts, en relation permanente avec les partenaires sociaux, les régions, les organisations représentatives des personnels et qui pourrait **être décliné en régions.** Tout ceci dans un souci évident **d'égalité des citoyens, des territoires, de qualité, d'efficacité et de nécessité d'une cohérence d'ensemble au niveau national.**



Intervention du ministre Michel Sapin à la biennale formation emploi

Le CEREQ : centre d'études et de recherches sur les qualifications (www.cereq.france) a organisé la 3^e biennale Formation-Emploi le 19 septembre 2013.

Michel Sapin ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social a introduit cette journée. Il a commencé son exposé en mettant en avant l'importance de la sécurisation des parcours professionnels face à l'insécurité de l'emploi. Pour ce faire, il estime qu'une politique moderne de l'emploi est une politique qui couple la formation tout au long de la vie et l'emploi d'une part, l'école et l'entreprise d'autre part.

Cette politique « moderne » sera au cœur du projet de loi prévu fin 2013.

Les principaux axes de la réforme : mieux cibler les publics qui en ont le plus besoin, faire en sorte que la formation soit considérée comme un investissement pour l'entreprise et pour le salarié. La création d'un compte personnel de formation serait un des points forts de cette réforme.

De plus, est annoncée la réforme de la collecte de la taxe d'apprentissage. Aujourd'hui seulement 60% du produit de cette taxe sont orientés vers cette voie de formation.

L'analyse du SNETAP FSU : une réforme de plus, dans laquelle les questions de fond comme celle de la marchandisation de la formation avec son lot de conséquences désastreuses semblent oubliées.

Par contre la réaffirmation du couple « entreprise/école », la réaffirmation de la décentralisation des services de l'orientation et l'absence du principe de promotion sociale, laissent penser au SNETAP FSU que cette réforme ne va pas dans le sens du mandat du SNETAP FSU pour un service public national de formation « permanente ».

Contexte législatif



Les lois de décentralisation de 82 et 83 ont confié aux conseils régionaux la compétence de droit commun en matière de formation professionnelle et ils assurent donc la mise en œuvre des actions d'apprentissage et de formation professionnelle continue des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une reconversion professionnelle, ainsi que la planification des formations au travers notamment du Schéma prévisionnel des formations et du Contrat de plan Régional de développement des formations professionnelles.

D'autre part, à partir du début des années 2000, l'achat public de prestations de formation relèvent désormais d'une organisation de la concurrence, ce marché étant soumis au Code des marchés publics qui impose des règles précises : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

La formation professionnelle continue, droit fondamental et activité d'intérêt général qui devrait prendre en compte l'ensemble de la demande sociale (territoires, entreprises, mais aussi les besoins des personnes dans un souci d'émancipation et de promotion sociale), se trouve donc soumise à la fois à la décentralisation et à la marchandisation avec la mise en concurrence des opérateurs publics et privés et un désengagement de l'Etat.

Cette situation interroge sur les conditions de réalisation d'un réel service public, devant garantir l'intérêt général, l'exercice du droit fondamental à l'accès à la formation, l'égalité d'accès des personnes et des territoires et une cohérence d'ensemble.

La régionalisation, avec l'argument de proximité, devait permettre une meilleure connaissance des besoins en formation des territoires. Dans les faits elle s'est accompagnée de nombreux effets pervers. Tout d'abord 22 régions, 22 politiques régionales ! avec pour corollaire toutes les inégalités de traitement que cela comporte (offres de formation, rémunérations, conditions d'accès, durées de formation,...) d'autant plus qu'il existe de fortes disparités de richesses et donc de moyens d'une région à l'autre, la péréquation réalisée par l'Etat entre les régions restant très limitée en France. On n'est pas citoyen de la même façon et on n'a pas les mêmes droits d'une région à une autre. D'autre part chaque région a un raisonnement centré sur elle-même, ne tenant aucun compte des autres régions mêmes limitrophes, ni de la mobilité interrégionale des stagiaires qui peut être importante notamment pour des formations à partir du niveau III.... tout se passe comme si la région vivait en autarcie, sans mouvement de populations et sans interactions avec les dispositifs des autres régions. A ce niveau se pose donc la question de la cohé-

rence d'ensemble, puisque nous assistons davantage à une juxtaposition de dispositifs régionaux autonomes, qu'à une réelle vision d'ensemble avec une harmonisation nationale. Enfin la contrepartie de la décision de proximité est le renforcement du pouvoir des « potentats locaux » avec tout son cortège de clientélisme.

La marchandisation de la formation professionnelle continue, est quand à elle sur le fond condamnable, s'agissant d'un service public devant permettre l'exercice d'un droit fondamental à l'écart des logiques de profit. De plus la mise en concurrence des opérateurs publics et privés et même des opérateurs publics entre eux sur un territoire à travers les appels d'offre, est à l'origine d'une course au « moins disant » pour décrocher le marché, course qui va vers une moindre qualité de la formation et qui pèse sur les conditions de travail et de rémunérations des formateurs. Généralement les conseils régionaux sont favorables à ces appels d'offre, car pour eux les missions de service public peuvent être exercées de la même façon par le secteur public ou privé. Parfois ils vont même jusqu'à imposer des partenariats public/privé dans les appels d'offre. D'autre part cette mise



Les conséquences des politiques de formation sur le fonctionnement des centres et les conditions de travail des agents

en concurrence très régulière ne donne aucune visibilité à moyen terme pour les centres dans un secteur où la prospective et l'anticipation sont importantes, et où l'investissement en ingénierie de formation demande une vision sur le moyen terme ainsi qu'une relative pérennité des actions. Le SNETAP a élaboré en 2007 une Charte sociale des CFPPA à destination des conseils régionaux afin que les spécificités et les facteurs qualitatifs de nos CFPPA soient pris en compte, au delà de l'aspect purement financier.

Certaines régions ont mis en place des « service public régionaux de la formation professionnelle continue » qui n'ont de services publics que le nom car ils n'affranchissent pas d'une mise en concurrence au départ, et ils ne concernent que certains publics ciblés (voir article page 5).

Avec l'Acte 3 de la décentralisation en discussion, ce contexte va encore être amené à évoluer. A nous de nous mobiliser pour défendre l'idée d'un vrai service public de la formation professionnelle continue, qui tout en donnant toute leur place aux régions, soit doté d'un pilotage national afin d'assurer une réelle égalité des citoyens et des territoires, ainsi qu'une cohérence d'ensemble des dispositifs.



Dans certaines régions, les acteurs politiques ont mis en place le service régional de la formation. Il se déroule dans le cadre d'un service d'intérêt économique général (SIEG).

Dans cette configuration, le recrutement est organisé par des organismes prescripteurs : pôles emplois ou missions locales.

Les conséquences pour les centres sont multiples :

- le centre ne maîtrise plus totalement le recrutement des stagiaires,
- les personnels ne sont pas formés pour accueillir dans de bonnes conditions un public socialement très fragilisé. Les agents se plaignent de ne pouvoir traiter comme il le faudrait les problèmes d'addiction, d'illettrisme... « la limite entre l'insertion sociale et la pédagogie se déplace et devient de plus en plus floue » nous confiait un enseignant,
- les enseignants doivent mettre en place de nouveaux modules comme : socialisation, remise à niveau, apprendre à apprendre... Cela n'est pas un problème en soi, l'enseignement agricole ayant pour mission l'insertion sociale. Cependant, pour faire face à ses enjeux, les agents ont besoin d'accompagnement et de formations. On constate, malheureusement, que ceux qui dispensent la formation sont les moins bien lotis en matière d'accès à la formation continue pour eux mêmes.
- concernant les administratifs : la mixité des publics (stagiaires du SIEG et ceux par exemple issus de financements comme le DIF ou le CIF) crée des situations administratives complexes, du fait des différences de prise en charge pour la rémunération ou les indemnités. Là encore, les agents sont confrontés à une complexification des tâches, un manque de formations, une non appétence à la formation car aller se former c'est laisser les dossiers s'empiler avec des conséquences lourdes pour les stagiaires.

Autre difficulté : les stagiaires arrivent en entrée et sortie permanente, avec un temps limité entre la prescription et l'entrée. Certains centres doivent être ouverts tout le temps. Les entrées et sorties permanentes engendrent des changements profonds de fonctionnement : travail pendant la période estivale, gestion complexe des congés des

agents, services de l'EPL fermés...).

S'agissant des financements, les centres ne gagnent pas d'argent avec ce type de formation, parfois ils en perdent. En effet, du fait de la typologie des stagiaires, les absences et abandons sont fréquents ce qui engendre des pertes financières.

Les centres se trouvent donc dans des situations complexes où l'ingénierie de formation, la formation des agents, l'ancienneté dans l'emploi devraient être les incontournables pour répondre aux missions de service public.

Malheureusement, le poste d'ingénierie n'existe pas ou a été supprimé, les agents partent peu en formation par manque de temps et de moyens dégagés par l'établissement, les titulaires sont petits à petits invités à partir vers la formation scolaire, de plus en plus de prestataires et de vacataires sont embauchés. Les conditions d'emploi des contractuels se sont dégradées au fil des années avec des grilles de salaire indécentes, des congés morcelés, un temps de travail qui augmente et un sentiment de faire partie des travailleurs pauvres « juste un peu moins que le stagiaire du SIEG à qui la formation est dispensée ».

Le service public est aujourd'hui contraint de se plier aux règles marchandes de la concurrence et aux exigences des politiques publiques.

Il est aujourd'hui fragilisé et les personnels en sont les victimes.

L'absence de vision à long terme, l'incertitude sur la pérennité des actions font que les personnels deviennent des variables d'ajustement des chefs d'établissement.

Face à cette nouvelle donne, la construction d'un service public de formation et de promotion sociale constitué d'organismes publics d'éducation s'impose.

Le statut de la fonction publique doit être la référence pour l'emploi dans les centres.

Il garantira un statut, une carrière, des droits.

De même, la création d'un fonds public destiné à la formation continue des personnels, géré par le ministère pour tous les contractuels, s'impose pour que chaque agent puisse bénéficier de formations répondant aux demandes des stagiaires et adaptées aux différentes typologies de publics accueillis.

Tout ça pour ça !

C'est par ces mots que le SNETAP a accueilli le projet de loi pour l'avenir de l'agriculture. Présenté comme le grand projet du mandat du Ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll, le moins que l'on puisse dire, c'est que son titre IV consacré à l'enseignement agricole est particulièrement vide.

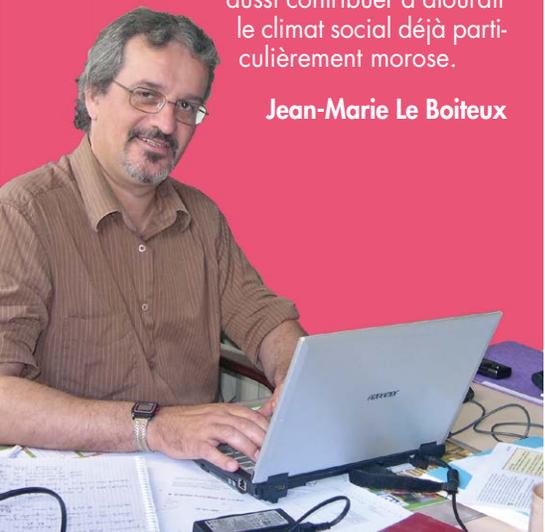
Alors que les attentes exprimées étaient particulièrement nombreuses, notamment pour outiller efficacement l'Enseignement Agricole Public pour accompagner les mutations nécessaires de l'agriculture et du monde rural, le projet de loi se contente de mesurées sans rapport, et, après de nombreuses tergiversations, de la création d'un institut agronomique et vétérinaire. Ce dernier, outre qu'il permet au gouvernement de résoudre la situation législative d'Agreenium (ex INRA et CIRAD) mis à mal par la loi « Fioraso », ne fait que permettre des collaborations entre écoles du Sup, sans qu'on puisse véritablement en percevoir les contours.

Quid de la place des exploitations, quid de l'« enseigner à produire autrement », quid de la formation professionnelle (voir notre dossier), quid de la formation des enseignants et CPE, quid de la priorité au service public ?

Autant de questions, auxquelles on peut ajouter la résorption de la précarité, que parallèlement le projet de budget 2014 risque de laisser sans réponses pour longtemps encore.

Dans le même temps, le parlement poursuit l'étude d'une loi qui va encore aggraver les retraites des générations futures et ponctionner un peu plus encore les actuels retraités. Et les choix fiscaux (notamment l'alourdissement de la TVA au premier janvier) vont eux aussi contribuer à alourdir le climat social déjà particulièrement morose.

Jean-Marie Le Boiteux



Budget 2014

La priorité à l'éducation écornée au ministère de l'agriculture

200 emplois supplémentaires contre 250 l'an dernier, sont proposés dans le projet de loi de finances 2014.

Ils se déclinent par 150 emplois d'enseignant contre 200 l'an dernier ; 20 emplois (nombre équivalent à 2013) dédiés à l'enseignement supérieur et 30 emplois d'assistants de vie scolaire. Les emplois créés s'inscrivent dans l'objectif gouvernemental des 1000 emplois supplémentaires sur la durée du quinquennat. A noter qu'il s'agit d'emplois et non de postes et qu'ils intègrent notamment 30 AVSI.

Chez les enseignants, répartition public privé de 70% et 30%

Les 150 postes d'enseignant sont répartis ainsi : 105 postes pour le public et 46 emplois de contractuels pour le privé temps plein. Cette quote-part de 70% public et 30% privé, contre 80 et 20 au MEN, résulte du protocole d'accord signé entre le CNEAP et le MAAF en juin dernier pour la durée du plan de priorité à l'éducation du gouvernement.

Pour les AE, nouvelle dégradation spécifique à l'enseignement agricole

Le Snetap-FSU déplore cette insuffisance renouvelée année après année des crédits prévus pour assurer les rémunérations des emplois d'AE, les établissements ont de moins en moins la capacité à assurer sur leur budget la différence, certains sont même contraints à réduire leur dotation. La réalité des emplois d'assistants d'éducation est de fait inférieur à l'affichage des 1165 emplois d'AE inscrits dans le projet de budget.

Non-enseignant, aucun poste supplémentaire pour 2014

Inacceptable ce choix dogmatique. Il fait abstraction des emplois supprimés dans ces corps durant les précédents quinquennats et ignore les conditions de travail de ces personnels.

Mesures catégorielles prévues

La déprécarisation marque le pas et bien que la répartition entre les différents services du MAAF ne soit pas faite, le nombre global de postes prévus à la titularisation est de moitié inférieur à ceux proposés l'an dernier.

L'indemnité pour le contrôle continu en cours de formation au bénéfice des enseignants.

Des mesures en faveur de la catégorie C sont susceptibles de s'ajouter pour répondre aux « priorités transversales » fixées par le Gouvernement en faveur de cette catégorie.

L'enseignement agricole public victime de sa tutelle ministérielle

En effet, ce projet est présenté avec 50 emplois créés de moins que l'an dernier. L'enseignement agricole subit dans ce projet un redéploiement des emplois internes au Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, au profit du contrôle sanitaire des aliments faisant suite à la crise sanitaire (Findus-Spanghero...).

Le Snetap-Fsu interviendra dans le débat parlementaire pour faire corriger ce traitement inéquitable de l'enseignement agricole public pourtant composante à part entière du service public d'éducation. Il en appelle auprès de chacun d'entre-nous pour interpeller les parlementaires dans leur circonscription.

